

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

du XIII^e siècle
Les deux fenêtres romanes de la maison située
à l'entrée du village du Minier à VIALA DU TARN
(Aveyron)

appartenant à MM. COURNUT & PERIERES demeurant au Minier
(Aveyron)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

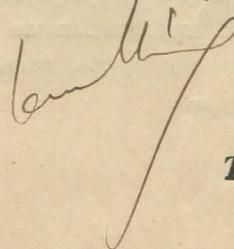
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de VIALA DU TARN
et aux propriétaires./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.